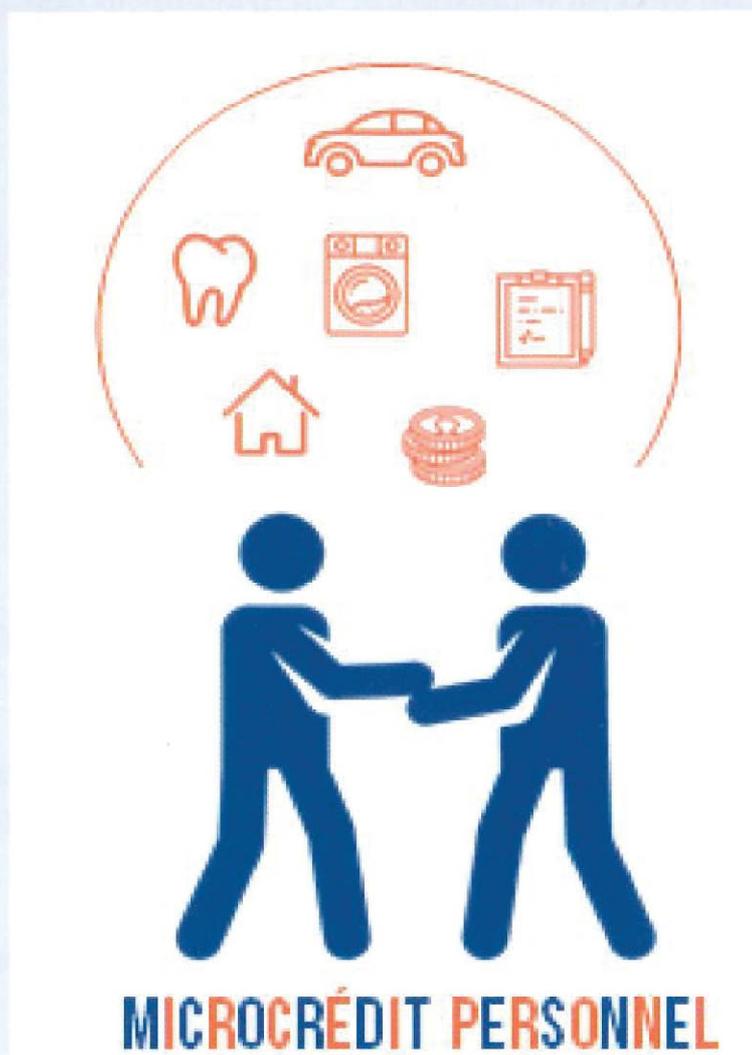


Le MICROCREDIT PERSONNEL

SECOURS CATHOLIQUE -

Délégation de l'Isère



**ENSEMBLE,
CONSTRUIRE
UN MONDE JUSTE
ET FRATERNEL**

Secours Catholique Caritas France
Délégation de l'Isère
10 rue sergent Bobillot 38000 Grenoble

pretindividuel.380@secours-
catholique.org
04 76 87 23 13

Pour financer quel Projet ?

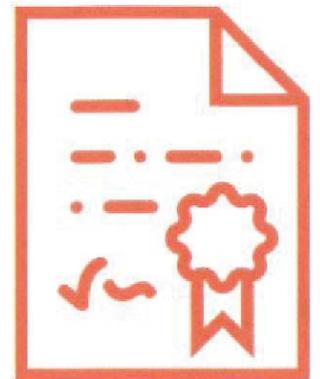
Votre demande doit répondre à un
Projet personnel défini
et peut concerner :

- ➔ Le logement
- ➔ La famille
- ➔ L'emploi
- ➔ La mobilité
- ➔ La santé

Combien puis-je emprunter ?

Le montant du prêt est compris entre **300 et 3000 €**, (5000 € en cas de situation exceptionnelle). Le taux d'intérêt est fixé par le partenaire bancaire. Le remboursement s'étale sur **une période de 6 à 36 mois** (48 mois exceptionnellement), avec des mensualités inférieures ou égales à 100 euros.

Il est à noter que le Microcrédit n'est PAS : une aide d'urgence, un prêt à taux zéro ou bien un crédit à la consommation. Un crédit vous engage et doit être remboursé.



Comment obtenir un microcrédit personnel ?

Nous vous accompagnons

Le microcrédit personnel figure dans la politique d'aide du Secours Catholique depuis 2004. L'équipe Microcrédit Personnel du Secours Catholique de Grenoble vous accompagne depuis 2009.

Notre équipe Microcrédit Personnel de Grenoble est là pour vous accompagner depuis le démarrage de votre projet jusqu'à la fin du remboursement de votre microcrédit et même après. Après une prise de contact par téléphone, nous vous enverrons la liste de documents pour constituer un dossier. A leur réception, nous vous proposerons un rendez-vous pour nous rencontrer.

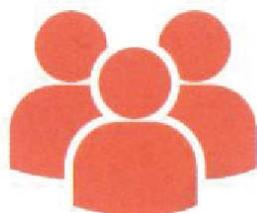
→ l'attribution du crédit n'est pas automatique. Il n'intervient qu'après étude du dossier par le Crédit Municipal et le Secours catholique puis validation par ces 2 organismes sur la base de critères tels que la compatibilité du projet personnel avec les objectifs du microcrédit et la capacité de remboursement du demandeur.

Qu'est-ce que le Microcrédit Personnel ?

Le dispositif de Microcrédit Personnel en France est une réponse pragmatique à un problème précis : la lutte contre l'exclusion bancaire. Ce dispositif est destiné aux personnes fragiles ou en situation de précarité qui n'ont pas d'accès au crédit classique.

L'emprunteur bénéficie d'un accompagnement réalisé par une association (comme le Secours Catholique Caritas France SCCF) et/ou par un service social (CCAS, UDAF...), qui disposent d'un partenariat avec un établissement de crédit. Au-delà du financement d'un Projet, il s'agit ici de rapprocher la Banque des clients fragiles ou en voie de fragilisation, de prévenir le mal-endettement, de donner des outils de maîtrise du budget familial.

Le Microcrédit Personnel implique 3 acteurs :



L'emprunteur, qui a un Projet personnel à financer et une capacité de remboursement.

L'équipe microcrédit du Secours Catholique, qui analyse les besoins des demandeurs de prêts, les accompagne dans leurs démarches, et appuie leur dossier au Comité de Crédit.

La banque partenaire, avec laquelle une convention a été signée.

Est-ce que je peux demander un microcrédit personnel ?

Le Microcrédit Personnel s'adresse aux personnes physiques (bancaarisées ou non), majeures (ou mineurs émancipés), qui ont la volonté d'emprunter et ont les moyens de rembourser, mais qui ne peuvent pas accéder au crédit bancaire classique : personnes aux ressources limitées ou instables, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi avec ou sans revenus, ...

Liste des pièces jointes à présenter pour ma demande de microcrédit personnel :

- Le devis (ou offre de vente) relatif au projet d'emprunt. Ce devis doit être émis par un professionnel (commerçant, garagiste, ...)
- Une pièce d'identité nationale ou titre de séjour (en cours de validité durant la durée du prêt)
- Les justificatifs des ressources (bulletins de salaire, justificatifs Pôle emploi, RSA, CAF ou autres....) de Monsieur et Madame en cas de vie en couple
- L'attestation des droits C.A.F (si vous avez des enfants).
- Les justificatifs des charges fixes : quittance de loyer, facture EDF, téléphone...
- Les 3 derniers relevés mensuels originaux d'opérations bancaires (sur 3 mois consécutifs), où sont versés vos revenus (salaire, allocations, retraite, pension, etc.), de tous vos comptes
- Le dernier récapitulatif annuel des frais de gestion bancaire de l'année écoulée (généralement disponible en janvier de la nouvelle année) de tous vos comptes bancaires. (facultatif)
- L'avis d'imposition pour l'impôt sur le revenu et la taxe d'habitation
- En cas d'impayés fiscaux : le bordereau de situation fiscale, à demander à la Trésorerie des Impôts
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postale (RIP).



CREDIT MUNICIPAL
DE LYON



Secours Catholique de l'Isère

isere.secours-catholique.org